

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-74 du 24 mars 2026
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Synapse et ses
filiales par le fonds d'investissement Verdane aux côtés de MM. Elie-
Dan Mimouni et Nathaniel Bern**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 mars 2026, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Synapse et de l'ensemble de ses filiales par le fonds d'investissement Verdane, aux côtés de MM. Elie-Dan Mimouni et Nathaniel Bern, formalisée par le contrat d'option de vente du 13 février 2026 et la lettre d'intention du 6 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par le fonds d'investissement Verdane, aux côtés de MM. Elie-Dan Mimouni et Nathaniel Bern de la société Synapse et de ses filiales (Medadom), lesquelles sont actives dans le secteur de l'e-santé avec des solutions de téléconsultations médicales. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-060 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence